Mise à disposition de broyeurs à végétaux pour limiter les déchets verts des collectivités

Smitom du Sud Saumurois

Auteur :

Zi la Saulaie
Rue de Montfort
49700 Doué-la-Fontaine
Voir le site internet
Juliana Cantal
communication@smitom-sudsaumurois.com

Consulter la fiche sur OPTIGEDE

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme local de prévention, le SMITOM s'est engagé sur 5 ans à réduire la production d'ordures ménagères de ses habitants de minimum 7%. Dans un souci d'éco-exemplarité, les collectivités doivent montrer l'exemple en matière de prévention.

D'autre part, les déchets verts représentent une part importante des déchets communaux et ne sont actuellement pas tous traités correctement (brûlage, enfouissement…). Certains sont cependant amenés en déchèterie mais cela occasionne des déplacements importants.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SMITOM a choisi d'acquérir deux broyeurs à végétaux qui ont été mis à disposition de deux communautés de communes adhérentes. Ces dernières les mettent à disposition de l'ensemble de leurs communes, pour une gestion à la source des déchets.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

- Traiter réglementairement les déchets végétaux,

- Éviter le transport de déchets en les traitant à la source (moins de transport, moins d'émission de CO2),

- Éviter une partie des déchets verts en déchèterie (3128 tonnes collectées en 2013),

- Proposer une solution pour la gestion des espaces verts sans utiliser de produits dangereux (pesticides).

Résultats quantitatifs

Des fiches de suivi sont à remplir par les agents durant toute la mise à disposition afin d'évaluer l'utilisation du broyeur et de calculer les volumes de déchets verts broyés par chaque commune.

Ainsi, la première communauté de communes estime avoir eu 248 m^3 de déchets verts à broyer, entre septembre 2014 et janvier 2015. Et la seconde communauté de communes estime avoir eu 384 m^3 de déchets verts à broyer, entre juillet 2014 et décembre 2014.

Résultats qualitatifs

- Les agents communaux en charge des espaces verts ont reçu une formation pour l'utilisation des broyeurs.

- Les rotations entre les différentes communes fonctionnent bien et les broyeurs sont quasiment utilisés toutes les semaines.

- Les agents utilisent le broyat pour faire du paillage plutôt que d'utiliser des pesticides.

MISE EN OEUVRE

Planning

- Décembre 2013 / Janvier 2014 : Réunions de travail pour définir un cahier des charges.

- Janvier 2014 : Lancement de la consultation.

- Février 2014 : Démonstration des broyeurs par 3 prestataires, choix du prestataire retenu et achat de deux broyeurs.

- Juillet 2014 : Livraison des broyeurs, formation des agents à leur utilisation, et signatures des conventions de mise à disposition entre le SMITOM et les communautés de communes.

Moyens humains

- Un chargé de prévention pour la mise en oeuvre du projet.

- Les agents communaux en charge des espaces verts pour l'exploitation des broyeurs.

- Une chargée de mission environnement et un responsable des services techniques pour la coordination entre le SMITOM et les agents communaux.

- Le personnel du prestataire.

Moyens financiers

- Coût d'un broyeur : 24500 €HT (Subventions de l'ADEME et du CG49)

- Assurance des broyeurs

- Révisions

Moyens techniques

- Deux broyeurs

- Conventions de mise à disposition entre le SMITOM et les communautés de communes

- Formation des agents communaux dispensée par le prestataire.

- Plannings pour gérer les disponibilités des broyeurs

Partenaires mobilisés

- Communauté de Communes du Gennois

- Communauté de Communes des Coteaux du Layon

- ADEME

- Conseil Général du Maine et Loire

- Fournisseur de matériel

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

Cette opération est reproductible sur d'autres territoires, et nous avons pour projets d'équiper de broyeurs nos 3 autres communautés de communes adhérentes pour réduire davantage la production de déchets verts.

Difficultés rencontrées

Les déchets verts produits par les communes ne sont plus comptabilisés dans les déchets mais réutilisés en broyat.

Le broyat obtenu permet d'en faire du paillage et donc de limiter l'utilisation des pesticides et les besoins en eau.

Et le service fourni aux Communautés de Communes est peu coûteux car seul l'entretien des broyeurs est à leur charge.

Recommandations éventuelles

- Impliquer les collectivités dans le projet pour éviter que le broyeur ne soit finalement pas utilisé.

- S'assurer que les déchets verts soient bien broyés par les communes, et non déposés dans les déchèteries.

- Mettre en place une convention pour bien définir les responsabilités de chacun, notamment pour l'entretien du matériel.

Mots clés

PREVENTION DES DECHETS | IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT | ADMINISTRATION PUBLIQUE | DECHETS VERTS | DECHET DANGEREUX

Dernière actualisation

Octobre 2019
Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Gaëtane GERGAUD
gaetane.gergaud@ademe.fr
Direction régionale Pays de la Loire